Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU RE

ID: 084-248400160-20230622-DEL2023 067-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COIVINIUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire: 33 En exercice: 33 Qui ont pris part à la

délibération: 22 Pour: 32

Contre: 0 Abstention: 0 Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures

Date de convocation Le 16 juin 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage Le 16 juin 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS: M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER: MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE, MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE, M. MICHEL VIDAL A MME HERVE AURIACH, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON, M. PASCAL CROZET A MME DOMINIQUE FICTY, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT

ABSENT: M. JEAN-MICHEL MARLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PICHON

Délibération n°2023-067

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif / APPROBATION

Rapporteur: Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux ou intercommunaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023



Julien MERLE

ID: 084-248400160-20230622-DEL2023_067-DE

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Délibération n°2023-067 Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif / Approbation Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le: 26/06/2023

Et notification

Du: 26/06/2023